

ARRETE N° 2024-04-PNR-MR

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims en vue de son renouvellement de label

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté portant agrément de la charte constitutive du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;

Vu le décret n°97-368 du 14 avril 1997 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;

Vu le décret n° 2007-356 du 14 mars 2007 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims jusqu'au 18 avril 2009 ;

Vu le décret du 4 mai 2009 portant classement des communes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims jusqu'au 18 avril 2021 ;

Vu le décret n°2018-1168 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims jusqu'au 18 avril 2024 :

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération CS 2023-19 du 11 avril 2023 du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims approuvant le rapport de charte et ses annexes:

Vu la délibération n°23CP-906 de la commission permanente du Conseil Régional du 26 mai 2023 portant validation du projet de charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims :

Vu les avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF) et Préfète de Région reçus le 4 juillet 2023, le 17 juillet 2023 et le 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du Syndicat mixte de gestion du parc.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique est arrêté et soumis à enquête publique.

Ce projet a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique durant 33 jours consécutifs, du **lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h30**, portant sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims dont le périmètre d'étude inclut les communes suivantes :

Ambonnay, Aubilly, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Bouzy, Chambrecy, Chamery, Champillon, Champillon, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Chatillon-sur-Marne, Chaumuzy, Chigny-les-Roses, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Coulommes-la-Montagne, Courmas, Courtagnon, Cuchery, Cuisles, Cumières, Damery, Dizy, Ecueil, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Jonquery, Jouy-lès-Reims, Ludes, Mailly-Champagne, Marfaux, Méry-Prémecy, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, La-Neuville-aux-Larris, Pargny-lès-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Pourcy, Rilly-la-Montagne, Romery, Sacy, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Imoges, Sainte-Gemme, Sarcy, Sermiers, Tours-sur-Marne, Trépail, Val-de-Livre, Vandières, Venteuil, Verneuil, Verzenay, Verzy, Ville-Dommange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Marmery, Vincelles, Vrigny.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- le diagnostic du territoire,
- le bilan/évaluation de la Charte « objectif 2020 » du territoire du projet de Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- l'avis motivé du Préfet sur l'opportunité du projet,
- la note d'enjeux des services de l'Etat,
- l'argumentaire en réponse du Parc à la note d'enjeux des services de l'Etat,
- l'avis du Préfet,
- l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux
- l'avis du Conseil national de protection de la nature,
- le mémoire de réponse aux avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF) et Préfète de Région,
- le projet de Charte révisée,
- l'essentiel de la Charte,
- le Plan de Parc,
- le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique,
- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable et le mémoire en réponse du Syndicat Mixte de gestion,
- le récapitulatif du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de Charte,
- l'arrêté n° 2024-04-PNR-MR du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête publique

Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné, par décision N°E24000017/51 en date du 26 mars 2024, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : M. André VAN COMPERNOLLE
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires : M. Edoire SYGUT et M. Christian ROLLAND
- En qualité de commissaires enquêteurs suppléants : M. Pascal GARET et M. Claude VIGNON

En cas d'empêchement de M. André VAN COMPERNOLLE, la présidence de la commission sera assurée par M. Edoire SYGUT, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 6.1 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les Maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h30 :

- . Sur le site internet de la Région Grand Est : https://www.grandest.fr/enquete-publique-revision-charte-pnrmr/
- . Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : https://participation.proxiterritoires.fr/revision-charte-pnr-montagne-de-reims
- . Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY, où seront mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
 - un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- . Dans les différentes mairies où se tiendront des permanences : cf. article 7.

Article 6.2 : observations du public : Ces observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête par toute personne :

- . Sur les registres papier dans les lieux de permanence (cf. article 7). Les observations écrites dans les registres papier sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).
- . Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : https://participation.proxiterritoires.fr/revision-charte-pnr-montagne-de-reims
- . Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY.
- . Par courriel à l'adresse : revision-charte-pnr-montagne-de-reims@mail.proxiterritoires.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

Article 7 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte révisée du Parc aux jours et horaires suivants :

| Lieux de permanences | Adresse | Dates et horaires des permanences | Créneaux horaires |
|----------------------------|--|---|---|
| Maison du Parc | Chemin de Nanteuil, | Lundi 27 mai 2024 | 9h – 12h30 |
| | 51480 Pourcy | Vendredi 28 juin 2024 | 15h30 – 18h30 |
| Mairie de Bouilly | 2 Rue Saint-Caprais, | Mercredi 05 juin 2024 | 16h – 19h |
| | 51390 Bouilly | Samedi 15 juin 2024 | 9h – 12h |
| Mairie de Cuchery | 6 Place de la Mairie, 51480 Cuchery | Vendredi 31 mai 2024 Vendredi 07 juin 2024 Samedi 22 juin 2024 Vendredi 28 juin 2024 | 9h – 12h 9h – 12h 9h – 12h 15h30 – 18h30 |
| Mairie de Mailly-Champagne | 1 Place Jean Moet, 51500 Mailly-Champagne | Mercredi 29 mai 2024 Samedi 08 juin 2024 Jeudi 13 juin 2024 Lundi 17 juin 2024 | 14h – 17h 9h – 12h 14h – 17h 16h – 19h |
| Mairie de Passy-Grigny | Rue Jules Brisac, | Mardi 28 mai 2024 | 16h30 – 18h30 |
| | 51700 Passy-Grigny | Samedi 08 juin 2024 | 9h – 12h |
| Mairie de Saint-Imoges | 1 Place Notre Dame du Chêne, 51160 Saint-Imoges | Samedi 01 juin 2024 Mercredi 12 juin 2024 Mercredi 19 juin 2024 Lundi 24 juin 2024 | 9h – 12h 9h – 12h 16h – 19h 16h – 19h |
| Mairie de Tours-sur-Marne | Rue du Pont, | Mercredi 29 mai 2024 | 9h – 12h |
| | 51150 Tours-sur-Marne | Vendredi 14 juin 2024 | 14h – 17h |
| Mairie de Trépail | Rue de la Mairie, | Mardi 04 juin 2024 | 16h – 19h |
| | 51380 Trépail | Vendredi 28 juin 2024 | 15h30 – 18h30 |
| Mairie de Venteuil | 8 Rue du Château, | Jeudi 06 juin 2024 | 9h – 12h |
| | 51480 Venteuil | Jeudi 20 juin 2024 | 14h30 – 17h30 |

Article 8 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications essentielles mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil régional Grand Est, publié dans les 3 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département de la Marne habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage (format A2) et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et dans les mairies sous la responsabilité de l'autorité organisatrice (au format A4).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et par Madame la Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour la Maison du Parc. Ces certificats seront adressés à l'autorité organisatrice dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera consultable sur les sites internet de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Article 9: Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé.

Les observations écrites dans les registres papier sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant : Région Grand Est-Hôtel de Région-DEBC-5 rue de Jéricho-51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX ou à l'adresse mail suivante : revision-charte-pnr-montagne-de-reims@mail.proxiterritoires.fr

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procèsverbal de synthèse à Madame la Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Grand Est. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et de l'Autorité organisatrice.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, sous forme dématérialisée sur le site de la Région Grand Est : https://www.grandest.fr/enquete-publique-revision-charte-pnrmr/ et sur le site du Parc naturel régional de la Montagne de Reims : https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/charte-2024-2039-le-projet-de-territoire/

Un courrier ou un courriel informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes partenaires, des Etablissements publics de coopération intercommunales et du Département concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Article 12: Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Grand Est à l'adresse suivante : Région Grand Est-Hôtel de Région-DEBC-5 rue de Jéricho-51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX. Interlocutrice : Mme Christine SAUFFRIGNON, chargée de mission PNR : christine.sauffrignon@grandest.fr / 03.26.70.77.08 ou auprès du Parc naturel régional de la Montagne de Reims : Maison du Parc-Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY. Interlocuteur : Olaf HOLM, directeur du Parc naturel régional de la Montagne de Reims : o.holm@parc-montagnedereims.fr / 03.26.59.44.44.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la Région Grand Est, la Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Région Grand Est.

Article 14 : Possibilités de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Région Grand Est. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Strasbourg, le 19 avril 2024

Franck LEROY